

Rapport annuel sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information

2024-2025



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada, 2025

N° de catalogue FA1-28F-PDF

ISSN 2561-8563



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

Le 23 septembre 2025

Bureau du vérificateur général du Canada
Rapport annuel sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information pour
l'exercice 2024-2025

Aux honorables président et présidente de la Chambre des communes et du Sénat,

Conformément aux dispositions du paragraphe 94(1) de la Loi sur l'accès à l'information, je vous fais parvenir ci-joint le rapport annuel du Bureau du vérificateur général du Canada pour l'exercice 2024-2025 concernant l'application de la Loi sur l'accès à l'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Madame, l'expression de ma haute considération.

La vérificatrice générale du Canada,

Karen Hogan, FCPA
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0G6

p. j.

Table des matières

Introduction	1
Qui nous sommes	1
Équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	1
Rendement en 2024-2025.....	4
Formation et sensibilisation	4
Politiques, lignes directrices et procédures propres à l'organisation	5
Publication proactive au titre de la partie 2 de la Loi	5
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	6
Sommaire des principaux enjeux et mesures prises à l'égard de plaintes ou d'audits	7
Suivi de la conformité	7
Annexe — Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information	8

Introduction

La Loi sur l'accès à l'information donne aux personnes qui ont la citoyenneté canadienne ou le statut de résidence permanente, ainsi qu'à toute personne ou société présente au Canada, un droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents de l'administration fédérale, sous réserve de certaines exceptions particulières et limitées.

Le paragraphe 94(1) de la Loi stipule que la ou le responsable de chaque institution fédérale doit préparer un rapport annuel sur l'application de la Loi au sein de son institution et présenter ce rapport au Parlement.

Le présent rapport annuel sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information au Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) décrit la manière dont nous nous sommes acquittés de nos responsabilités aux termes de cette loi pendant l'exercice 2024-2025.

Qui nous sommes

Le BVG audite les activités du gouvernement fédéral et fournit au Parlement, de manière indépendante, de l'information, des avis et une assurance sur la gestion fédérale des fonds publics.

Notre principale activité est l'audit législatif. Nous réalisons :

- des audits de performance des organismes fédéraux;
- des audits annuels des états financiers du gouvernement;
- des examens spéciaux des sociétés d'État et des audits annuels de leurs états financiers;
- des audits des gouvernements du Nunavut, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Depuis 1995, le BVG a également un mandat portant spécifiquement sur l'environnement et le développement durable, qui est exercé par le commissaire à l'environnement et au développement durable au nom de la vérificatrice générale du Canada. La Loi fédérale sur le développement durable et la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité confèrent aussi au commissaire la responsabilité d'examiner et de surveiller les stratégies de développement durable du gouvernement du Canada et la mise en place de mesures pour l'atténuation des changements climatiques.

Équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) a commencé la période visée par le rapport en tant que membre du groupe des Services juridiques, mais a été transférée au groupe de la Gestion de l'information et des données, qui relève de la vérificatrice générale adjointe responsable du Groupe des services numériques. Le coordonnateur

à temps plein de l'AIPRP est appuyé par une ou un analyste de l'AIPRP, une ou un parajuriste, une avocate ou un avocat et du personnel administratif, au besoin. Les principales activités de l'équipe de l'AIPRP sont les suivantes :

- surveiller la conformité aux lois, aux procédures et aux politiques pertinentes en matière d'AIPRP;
- traiter les demandes présentées au titre de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels;
- définir et mettre en œuvre des politiques, procédures et lignes directrices internes pour veiller à ce que le BVG respecte la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels;
- faire connaître la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels au sein du BVG pour veiller à ce que les membres du personnel soient au fait de leurs responsabilités;
- établir des rapports annuels destinés au Parlement, d'autres rapports prévus par les lois et d'autres documents que les organismes centraux pourraient exiger;
- traiter, au nom du BVG, avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, la commissaire à l'information du Canada, le commissaire à la protection de la vie privée du Canada et d'autres organisations fédérales de questions concernant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels;
- aider le BVG à respecter ses engagements en matière d'ouverture et de transparence grâce à la divulgation proactive et à la communication non officielle de l'information.

Au cours de la période visée par ce rapport, le BVG n'a été partie à aucune entente de service au titre de l'article 96 de la Loi sur l'accès à l'information.

Le groupe de la Gestion de l'information et des données coordonne la publication proactive de renseignements au titre de la partie 2 de la Loi.



DELEGATION ORDER under the ACCESS TO INFORMATION ACT and the PRIVACY ACT

I, Karen Hogan, Auditor General of Canada, pursuant to subsection 95(1) of the Access to Information Act and subsection 73(1) of the Privacy Act, hereby delegate to the persons holding the positions set out below or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions as the head of the Office of the Auditor General of Canada, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule beside each position. This delegation order replaces all previous delegation orders.

27 September 2024

ARRÊTÉ AUTORISANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS PRÉVUS dans la LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION et LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je, Karen Hogan, vérificatrice générale du Canada, en vertu du paragraphe 95(1) de la Loi sur l'accès à l'information et du paragraphe 73(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, délègue aux titulaires des postes indiqués dans l'annexe qui suit, ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire, l'exercice des pouvoirs et fonctions qui lui ont été conférés à titre de responsables du Bureau du vérificateur général du Canada en vertu des dispositions de la Loi et du Règlement qui figurent ci-dessous. La présente annexe remplace tous les arrêtés sur la délégation de pouvoirs antérieurs.

Le 27 septembre 2024

Schedule / Annexe		
Position / Poste	Access to Information Act and Regulations/ Loi sur l'accès à l'information et règlements	Privacy Act and Regulations/ Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Assistant Auditor General, Chief Security Officer, Chief Information Officer / Vérificatrice générale adjointe, dirigeante principale de l'information, agente de sécurité ministérielle	Full Authority / Autorité absolue	Full Authority/ Autorité absolue
ATIP Coordinator / Coordonnateur de l'AIPRP	Full Authority / Autorité absolue	Full Authority / Autorité absolue

Karen Hogan, FCPA Auditor
General of Canada
Vérificatrice générale du Canada

Rendement en 2024-2025

Au cours de la période visée par le rapport, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le BVG a reçu sept demandes officielles, dont six ont été fermées pendant la période visée par le rapport et deux ont été reportées à la période suivante. Toutes les demandes ont été fermées dans les délais prescrits par la loi.

Deux plaintes ont été reçues pendant la période visée par le rapport, et une plainte reportée de la période précédente a été abandonnée.

Prorogations et délai d'exécution des demandes fermées

Au cours de la période visée par le rapport, le BVG a invoqué des prorogations pour le traitement de 2 demandes : 1 prorogation de moins de 30 jours, 2 prorogations de 31 à 60 jours et 1 prorogation de 181 à 365 jours, qui comprenait une prorogation obligatoire pour consulter des tiers.

Parmi les demandes reçues au cours de la période visée par le rapport :

- deux demandes ont fait l'objet d'une divulgation partielle;
- trois demandes ont été retenues dans leur intégralité en raison d'exceptions;
- une demande a été retirée;
- deux demandes ont été reportées à la période de rapport suivante.

Consultations

Les demandes de consultation de ministères sont généralement liées aux audits en cours. Même si le BVG doit refuser la communication de renseignements sur les audits conformément à l'alinéa 16.1(1)a) de la Loi sur l'accès à l'information, les ministères qui le consultent ne peuvent pas en faire autant. C'est pourquoi le BVG ne peut pas recommander l'invocation de cette exception. Si les documents font référence à un audit en cours, il recommande généralement l'invocation de l'exception au titre de l'article 22 de la Loi lorsque la divulgation des documents pourrait nuire aux résultats de l'audit.

Le BVG a répondu à 61 demandes de consultation au cours de la période visée par le rapport, dont 2 avaient été reportées de la période de rapport précédente, et a recommandé l'invocation d'exceptions dans 18 cas.

Formation et sensibilisation

Le BVG exige que tous les membres de son personnel suivent une formation obligatoire sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP), à savoir un cours en ligne à rythme libre offert par l'École de la fonction publique du Canada. Tous les nouveaux membres du personnel du BVG doivent terminer cette formation dans les trois mois suivant leur date d'entrée en fonction.

Pendant la période visée par le rapport, 32 membres du personnel ont suivi cette formation.

Le coordonnateur de l'AIPRP donne régulièrement des conseils et des séances d'information au personnel du BVG sur le traitement des demandes d'AIPRP. De plus, des renseignements et des outils visant à aider le personnel à traiter les demandes d'AIPRP sont accessibles sur les sites Web interne et externe du BVG.

Par ailleurs, le BVG a informé son personnel de la Semaine du droit à l'information et l'a encouragé à participer à une activité connexe sur la gestion de l'information offerte par l'École de la fonction publique du Canada.

Politiques, lignes directrices et procédures propres à l'organisation

Au cours de la période visée par le rapport, le BVG n'a créé aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure.

Le BVG suit les politiques, les directives et les lignes directrices établies par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, à l'instar des principaux ministères fédéraux.

Publication proactive au titre de la partie 2 de la Loi

Le BVG s'est acquitté de son obligation de divulgation proactive en veillant à ce que tous les renseignements pertinents soient publiés en ligne dans les délais prescrits (voir les pièces 1 et 2). En 2024-2025, le BVG a intégralement respecté les échéances prescrites.

Pièce 1 — Exigences de publication pour toutes les institutions fédérales au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information

Exigence législative	Article	Délai de publication	Groupe responsable de la publication
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant le mois de remboursement	Gestion de l'information et des données
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant le mois de remboursement	Gestion de l'information et des données
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Gestion de l'information et des données

Pièce 2 – Exigences de publication pour les organismes gouvernementaux assujettis à la Loi sur l'accès à l'information et énumérés aux annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques

Exigence législative	Article	Délai de publication	Groupe responsable de la publication
Contrats de plus de 10 000 \$	86	Premier, deuxième et troisième trimestres : dans les 30 jours suivant leur fin Quatrième trimestre : dans les 60 jours suivant sa fin	Gestion de l'information et des données
Subventions et contributions de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	Sans objet — aucune subvention ni contribution versée
Ensemble des documents d'information préparés à l'intention de toute nouvelle personne nommée au poste d'administratrice générale ou d'administrateur général ou à un poste équivalent	88a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Sans objet — de tels documents n'ont pas été préparés au cours de la période visée par le rapport
Titres et numéros de référence des notes préparés à l'intention de l'administratrice générale, de l'administrateur général ou de leur équivalent et reçues à son bureau	88b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois où elles ont été reçues	Gestion de l'information et des données
Ensemble des documents d'information préparés en vue de la comparution de l'administratrice générale, de l'administrateur général ou de leur équivalent devant un comité parlementaire	88c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Gestion de l'information et des données

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Le BVG a entrepris les démarches pour acquérir une application d'entreprise du gouvernement du Canada, ATIPXpress, hébergée par Services partagés Canada, en conformité avec les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Ce logiciel devrait être mis en œuvre au cours de la période de rapport 2025-2026.

Un formulaire de demandes d'information et d'accès à l'information se trouve sur le site Web du BVG. De plus, le BVG renonce aux frais de présentation, sur demande.

Sommaire des principaux enjeux et mesures prises à l'égard de plaintes ou d'audits

Une plainte qui avait été reportée de la période de rapport 2023-2024 a été abandonnée par la commissaire à l'information parce que la personne à l'origine de la plainte n'a pas pu être jointe.

De plus, deux plaintes ont été reçues pendant la période visée par le rapport relativement à deux demandes distinctes. Cependant, les plaintes n'ont pas été réglées ou leur examen n'a pas été achevé. En conséquence, elles seront résumées dans le rapport annuel approprié.

Suivi de la conformité

Le BVG utilise un système de gestion des cas qui assure le suivi des demandes actives et fermées. Le système est conçu pour surveiller le respect des échéances prescrites par la Loi. Une combinaison de formation et de rappels automatiques du système permet de veiller à la conformité, au besoin.

L'équipe de l'AIPRP tient des réunions bimensuelles pour discuter des activités liées aux demandes, déterminer les échéances et s'assurer que tous les membres de l'équipe connaissent l'état des dossiers. Des réunions régulières sont également tenues avec la cadre supérieure ou le cadre supérieur responsable des questions relatives à l'AIPRP.

La haute direction (jusqu'à la vérificatrice générale, inclusivement) est informée de la conformité aux obligations liées aux lois, aux politiques et aux règlements, sur demande ou au besoin.

Comme l'indique la partie 11.2 de l'annexe, le BVG a consacré 1,00 année-personne aux activités liées à l'AIPRP au cours de la période visée par le rapport. L'équipe de l'AIPRP et ses activités sont décrites à la section « Équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels », au début du présent rapport.

Coûts opérationnels

Pour la période visée par le rapport, les coûts directs associés à l'application de la Loi sur l'accès à l'information sont estimés à 215 366 \$ au titre des salaires. Le montant des salaires comprend les heures consacrées aux fonctions de l'AIPRP par le coordonnateur et l'analyste de l'AIPRP, ainsi que les personnes y contribuant ponctuellement. Le BVG est en mesure d'estimer les coûts salariaux pour toutes les activités liées à l'AIPRP grâce à son logiciel et à ses pratiques de comptabilisation du temps, qui exigent que tous les membres du personnel imputent le temps passé sur les questions liées à l'AIPRP.

Annexe — Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Bureau du vérificateur général du Canada

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 à 2025-03-31

Section 1 — Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		7
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		8
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	2	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	3
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	1
Public	2
Refus de s'identifier	0
Total	7

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	6
Poste	1
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	7

Section 2 — Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		19
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		19
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		19
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	19
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	19

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
5	6	7	1	0	0	0	19

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
8	85	3	1 174	2	1 044	2	3 119	4	56 792

Section 3 — Demandes à la commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapport précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapport	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapport	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapport	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 4 — Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

4.1 Disposition et délai de traitement

Délai de traitement								
Disposition des demandes	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	1	0	0	1	2
Exception totale	3	0	0	0	0	0	0	3
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	1	0	0	1	6

4.2 Exception

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0	
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0	
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0	
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18d)	0	21(1)a)	0	
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0	
14	0	16.1(1)a)	4	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0	
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0	
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0	
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0	
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	1	
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	1	23.1	0	
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0	
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	1	26	0	
16(1)a)(ii)	0	16.5	1	20(1)d)	1			
16(1)a)(iii)	0	16.6	0					
16(1)b)	0	17	0					
16(1)c)	0							
16(1)d)	0							
* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives								

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	2	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
593 153	14 778	6

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	2	42 784
Exception totale	1	46	1	323	0	0	0	0	1	550 000
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	46	1	323	0	0	0	0	3	592 784

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	2	0	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	2	0	2

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	6
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 — Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement / charge de travail	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	0	0	2

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement / charge de travail	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	2
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	2	0	0	2

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	0,00 \$	7	35,00 \$	0	0,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Total	0	0,00 \$	7	35,00 \$	0	0,00 \$

Section 7 — Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	61	4 388	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	61	4 388	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	61	4 388	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	31	7	5	0	0	0	0	43
Communiquer en partie	8	1	1	0	0	0	0	10
Exempter en entier	4	3	1	0	0	0	0	8
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	43	11	7	0	0	0	0	61

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 — Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 — Enquêtes et comptes rendus des conclusions

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
2	1	0

9.2 Enquêtes et comptes rendus des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émises par la commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émises par la commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émises par la commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émises par la commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 — Recours judiciaires

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 — Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		215 366 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		0 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	0 \$	
Total		215 366 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1,000
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	1,000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.